

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 17 décembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/101/DDVC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'exploitation et l'animation des fermes pédagogiques, la gestion et l'animation des relais-nature - Approbation d'avenants portant sur les modalités de mise en œuvre des obligations de service public.

20-36442-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour :

- la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Mesdames Joëlle et Céline CROCHEMORE, par délibération n°18/0360/DDCV du 25 juin 2018 ;
- l'animation et la gestion du relais-nature La Moline à l'association CCO, par délibération n°19/1030/DDCV du 25 novembre 2019.

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un régime d'état d'urgence sanitaire a été décrété par la loi du 23 mars 2020. Il est resté en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020, après avoir été prolongé par la loi du 11 mai 2020. Compte tenu du rebond de l'épidémie, ce dispositif exceptionnel a de nouveau été déclaré à partir du 17 octobre 2020, pour un mois. La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus, sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre d'urgence sanitaire, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions, est interdit afin de lutter contre la propagation de l'épidémie.

Par conséquent l'accueil du public dans la ferme pédagogique et le relais-nature municipal demeure très fortement impacté.

Dans le cadre des conventions actuelles, les obligations de service public du délégataire concernent l'accueil gratuit des publics scolaires des écoles maternelles et élémentaires marseillaises. Ces obligations sont de :

- 240 demi-journées par an à la ferme du Collet des Comtes ;
- 180 demi-journées par an au relais-nature La Moline.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, il est clairement établi que les obligations de service public ne pourront pas être respectées par les délégataires dans les mêmes conditions que celles définies dans la convention.

Par anticipation sur les mois à venir et sur l'inévitable forte baisse de la fréquentation du public scolaire, et afin d'assurer la continuité du service public quelque soit le contexte, il est proposé de modifier par avenant les obligations de service public en aménageant les modalités dans lesquelles le service public est rendu.

Il est entendu que l'accueil physique du public scolaire au sein de l'équipement reste la priorité lorsqu'elle est possible. Toutefois, lorsque le déplacement des élèves s'avère impossible, pour des raisons indépendantes de la volonté du délégataire, et sur justificatif, ou en raison d'un refus motivé et écrit du directeur d'établissement d'autoriser la sortie des élèves, les modalités de mise en œuvre des animations pédagogiques sont aménagées comme suit :

- les animateurs de la ferme pédagogique et du relais-nature peuvent se déplacer pour réaliser des animations hors du site, dans les établissements scolaires, les parcs et jardins municipaux ou tout autre équipement ou espace préalablement validé par la Ville ;
- des animations peuvent être réalisées à distance, notamment grâce aux technologies numériques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DeLIBeRATION N°18/0360/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DeLIBeRATION N°19/1030/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°19/1153 pour l'animation et la gestion du relais-nature La Moline.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les avenants ci-annexés ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**